

23/07/2025

Contrat d'acheminement

Annexe 1
Accord de participation aux appels de marché
pour des capacités fermes journalières
Version du 1^{er} Septembre 2023



La présente annexe définit les modalités de mise en œuvre de la procédure d'appel au marché, conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 27 juin 2013 portant décision relative à la mise en œuvre de l'annexe I au règlement (CE) N°715/2009 sur les procédures de gestion de la congestion.

L'Expéditeur [... ..] [Indiquer ici votre raison sociale et votre adresse], représenté par [... ..] [indiquer ici le nom et le prénom du représentant qui a signé le contrat d'acheminement], dûment habilité à cet effet, déclare avoir la volonté de participer à la procédure d'appel au marché pour des Capacités Fermes Journalières conformément aux modalités décrites ci-après.

Pour les Points d'Interconnexion Réseau sur lesquels NaTran propose des Capacités Supplémentaires, NaTran peut mettre en œuvre à tout moment une procédure simplifiée d'appel au marché pour acheter des Capacités Fermes Journalières pour la journée en cours ou pour la journée suivante.

NaTran informe l'Expéditeur par mail à l'adresse [indiquer ici l'adresse mail de l'expéditeur à utiliser] de la quantité de Capacité Ferme que NaTran souhaite racheter un Jour J sur un Point d'Interconnexion Réseau, ainsi que du prix maximum de rachat de cette capacité.

À compter de l'heure d'émission de la demande de NaTran, l'Expéditeur dispose d'une Heure pour proposer par mail à NaTran une offre de Capacité Journalière pour le Jour J. Cette offre sera constituée (i) d'un volume maximum de Capacité Ferme dont l'Expéditeur dispose pour le Jour J pour le Point d'Interconnexion Réseau concerné, (ii) d'un prix de rachat de cette capacité qui devra être inférieur au prix maximum communiqué par NaTran.

Toutes les offres valides, classées dans l'ordre de prix croissant, jusqu'à hauteur du besoin de Capacité Ferme exprimé par NaTran, sont retenues. Les offres valides proposées au même prix seront retenues au prorata du volume maximum précisé dans l'offre de capacité journalière pour le jour J par les expéditeurs. Le cas échéant, NaTran se donne la possibilité de retenir une offre de Capacité Journalière en partie.

NaTran indique à l'Expéditeur par mail, au maximum une heure après l'heure limite de réception des offres de capacités, la quantité de capacité rachetée par NaTran à l'Expéditeur pour le Jour J.

Au maximum une heure après l'heure limite de réception des offres de capacités, l'Expéditeur dispose, sur le portail Ingrid de la quantité de Capacité Opérationnelle Initiale du Jour J sur le Point d'Interconnexion Réseau concerné.

Pour l'Expéditeur

